Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de
défense et de protection civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LA COMMUNE DE LA VILLE-AUX-DAMES

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 modifié le 16 novembre 2012, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1
Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de LA VILLE-AUX-DAMES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture d'Indre-et-Loire

Commune de LA VILLE-AUX-DAMES

Informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° du 29 avril 2011 mis à jour le 16 novembre 2012

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui X — non

approuvé	date **29 janvier 2001**	aléa	**Inondation**
prescrit	date **25 janvier 2012**	aléa	**Inondation**

Les documents de référence sont :

- **dossier du PPR inondation, Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001** — Consultable sur Internet
- **arrêté préfectoral de prescription de la révision du PPRi Val de Tours-Val de Luynes du 25 janvier 2012** — Consultable sur Internet X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui X — non

prescrit	date **27 octobre 2009**	effet	**Thermique et surpression**
	date	effet	
	date	effet	

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 prescrivant le PPRT — Consultable sur Internet x

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2** X	Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- **copie du zonage réglementaire du PPR inondation en date de janvier 2001**
- **périmètre d'étude annexé à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT en date du 27 octobre 2009.**
- **copie de la carte DREAL Centre des hauteurs de submersion issues de la reconstitution des plus hautes eaux connues de juillet 2012**

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 16 novembre 2012

Le préfet de département

Informations complémentaires-Mise en révision du PPRi Val de Tours-Val de Luynes

Pour prendre en compte l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels et mieux assurer la sécurité des personnes, et pour diminuer la vulnérabilité globale du territoire, le Préfet d'Indre-et-Loire a prescrit **la révision du PPRI Val de Tours-Val de Luynes** le 25 janvier 2012 en considérant que :

- La qualification des aléas du PPRI approuvé en 2001 évolue. L'aléa à partir de 1 mètre de hauteur de submersion (vitesse d'eau nulle ou faible) doit être requalifié en aléa fort, en application du guide méthodologique des PPRi.
- La connaissance plus précise de la topographie de la vallée (modèle numérique de terrain) et des marques de crues, et la mise à jour de la modélisation des écoulements en Loire vont permettre d'actualiser les informations de l'atlas des zones inondables établi en 1993.
- L'aléa spécifique « rupture de digue » doit être actualisé, les études de dangers des digues apporteront les éléments de connaissance nécessaires.

Dans la période transitoire avant l'approbation de la révision du PPRI, en plus de l'application du PPR approuvé le 29 janvier 2001, le maire (ou l'Etat dans son domaine de compétences) peut s'opposer à des projets mettant en danger les occupants d'une construction, notamment ceux situés à l'arrière des digues, en ayant recours à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. Ce même article permet également d'imposer des prescriptions spéciales, par exemple pour diminuer la vulnérabilité des occupants d'une construction.

Des informations complémentaires et actualisées sont mises en ligne sur le site internet de la préfecture. (**http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Environnement-et-urbanisme/P.P.R.I**) ,
La cartographie des hauteurs de submersion issues de la reconstitution des plus hautes eaux connues est consultable sur le site de la DREAL (http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/mise-a-jour-de-la-connaissance-des-a883.html)

- **des effets de surpression,** qui résultent d'une onde de pression provoquée par une explosion.

Le périmètre d'étude du PPRT (voir cartographie jointe) a été établi en sélectionnant les phénomènes dangereux pertinents de l'étude des dangers. Ceux dont la probabilité est rendue suffisamment faible sont exclus du champ du PPRT sous certaines conditions relatives aux mesures de sécurité. Ils resteront cependant pris en compte pour l'élaboration des plans de secours et notamment pour l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI).

Les phénomènes dangereux sélectionnés pour le PPRT seront ensuite agrégés par type d'effet (thermique, et surpression) en intensité et en probabilité afin de caractériser les aléas correspondants en chaque point du territoire.

Ainsi, pour chaque type d'effets (thermique, suppression), plusieurs niveaux d'aléas, du très fort (qui a des conséquences très graves sur les vies humaines) au faible (dont les conséquences sur la vie humaine peuvent être significatives ou liées à des effets indirects tels que des bris de vitres), seront définis et cartographiés.

Le futur Plan de Prévention des Risques conduira à déterminer d'éventuels secteurs de mesures foncières et à définir des zones de maîtrise de l'urbanisation. Des mesures constructives visant à protéger les personnes des effets thermiques et de surpression seront imposées sur le bâti futur et, dans certaines conditions, sur le bâti existant.

La présente annexe et la cartographie jointe seront complétées lors de l'approbation du PPRT.

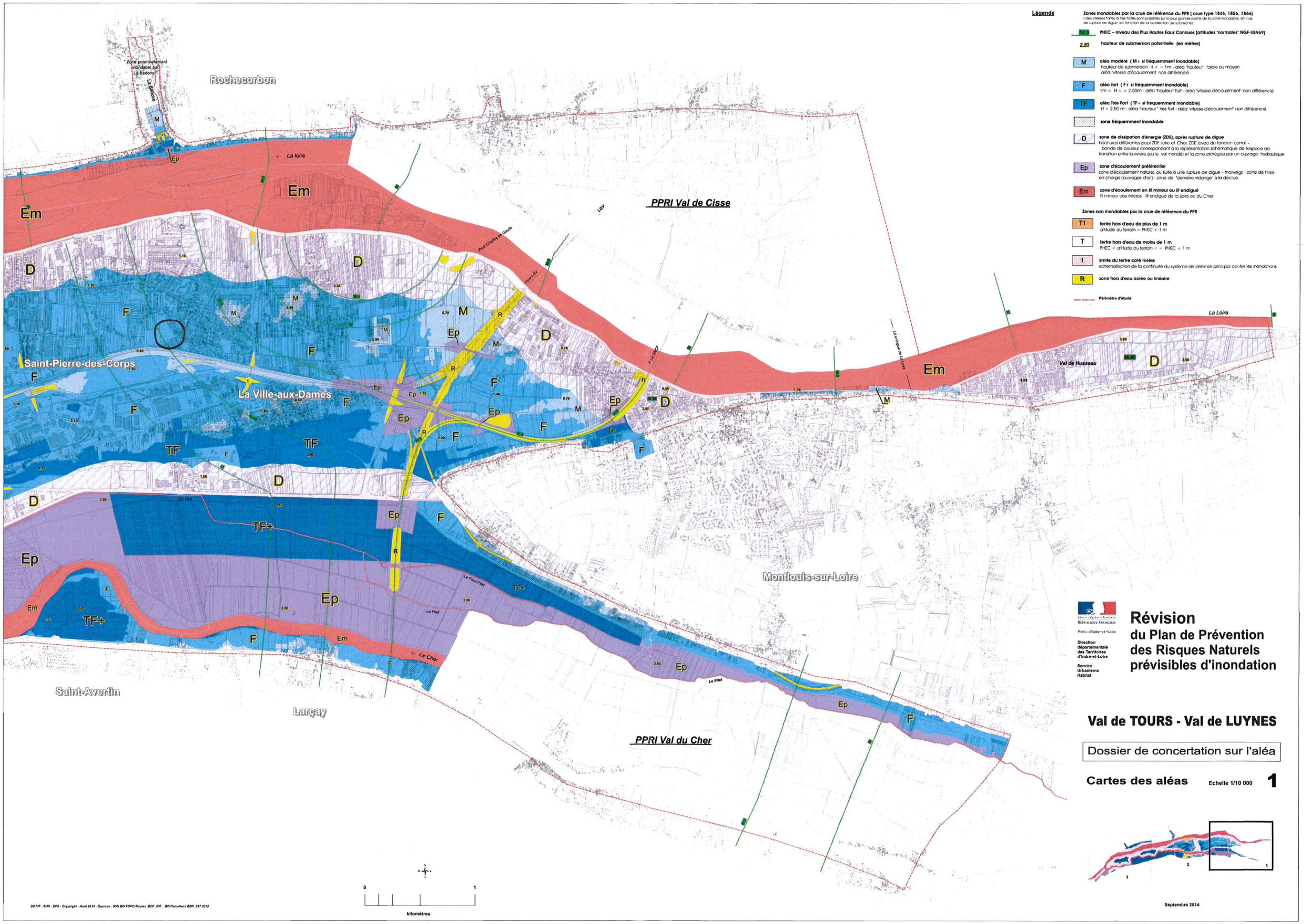
Légende
Zones inondables par la crue de référence du PPR (crue type 1846, 1856, 1866)
(des vitesses fortes à très fortes sont possibles sur la plus grande partie de la zone inondable, en cas de rupture de digue, en fonction de la localisation de la brèche)
52,5 PHEC – niveau des Plus Hautes Eaux Connues (altitudes "normales" NGF-IGN69)
2,50 hauteur de submersion potentielle (en mètres)
M aléa modéré (M+ si fréquemment inondable)
hauteur de submersion H < = 1m - aléa "hauteur" faible ou moyen
aléa "vitesse d'écoulement" non différencié.
F aléa fort (F+ si fréquemment inondable)
1m < H < = 2,50m - aléa "hauteur" fort - aléa "vitesse d'écoulement" non différencié
TF aléa Très Fort (TF+ si fréquemment inondable)
H > 2,50 m - aléa "hauteur " très fort - aléa "vitesse d'écoulement" non différencié.
zone fréquemment inondable
D zone de dissipation d'énergie (ZDE), après rupture de digue
hachures différentes pour ZDE Loire et Cher, ZDE levée de l'ancien canal -
bande de couleur correspondant à la représentation schématique de l'espace de transition entre la rivière (ou le val inondé) et la zone protégée par un ouvrage hydraulique.
Ep zone d'écoulement préférentiel
zone d'écoulement naturel, ou suite à une rupture de digue - thalwegs - zone de mise en charge (ouvrages d'art) - zone de "dernière vidange" à la décrue
Em zone d'écoulement en lit mineur ou lit endigué
lit mineur des rivières lit endigué de la Loire ou du Cher
Zones non inondables par la crue de référence du PPR
T1 terre hors d'eau de plus de 1 m
altitude du terrain > PHEC + 1 m
T terre hors d'eau de moins de 1 m
PHEC < altitude du terrain < = PHEC + 1 m
t limite du terre coté rivière
schématisation de la continuité du système de défense principal contre les inondations
R zone hors d'eau isolée ou linéaire
Périmètre d'étude
Rochecorbon
Saint-Pierre-des-Corps
La Ville-aux-Dames
Montlouis-sur-Loire
Saint-Avertin
Larçay
Val de Husseau
La Loire
Le Cher
Le Filet
La Bédoire
Zone potentiellement inondable par La Bédoire
PPRI Val de Cisse
PPRI Val du Cher
Pont Charles de Gaulle
Pont LGV
Pont SNCF
LGV
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet d'Indre-et-Loire
Direction départementale des Territoires d'Indre-et-Loire
Service Urbanisme Habitat
Révision
du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation
Val de TOURS - Val de LUYNES
Dossier de concertation sur l'aléa
Cartes des aléas
Echelle 1/10 000
1
0
1
kilomètres
Septembre 2014